

DECISION TARIFAIRE N° 45 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD DE COSNE D'ALLIER - 030780944

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur François DUMUIS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne ;
- VU l'arrêté en date du 05/10/1970 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DE COSNE D'ALLIER (030780944), Rue de L'AUMANCE, 03430, COSNE-D'ALLIER et géré par l'entité dénommée EHPAD DE COSNE D'ALLIER (030000343) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DE COSNE D'ALLIER (030780944) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/05/2015, par la délégation territoriale de ALLIER ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à **1 131 212.48 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 120 468.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	10 744.48
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 94 267.71 €


Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	27.91
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.91
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27.91
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ALLIER et de la Préfecture de la région Auvergne.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD DE COSNE D'ALLIER » (030000343) et à la structure dénommée EHPAD DE COSNE D'ALLIER (030780944).

Fait à Clermont –Ferrand,

le 30 JUIN 2015

 Le directeur général

**Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Auvergne,**

**Joël MAY**



DECISION TARIFAIRE N° 51 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD DE GAYETTE - 030780605

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur François DUMUIS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne ;
- VU l'arrêté en date du 19 octobre 2001 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DE GAYETTE (030780605), 03150, MONTOLDRE et géré par l'entité dénommée EHPAD DE GAYETTE (030000236) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/03/2009 et notamment l'avenant prenant effet le 20/11/2009 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DE GAYETTE (030780605) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/05/2015, 10/06/2015, par la délégation territoriale de ALLIER ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à **2 930 457.43 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 898 224.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	32 233.43
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 244 204.79 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	54.85
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	43.43
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	31.93
Tarif journalier HT	42.03
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ALLIER et de la préfecture de la région Auvergne.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD DE GAYETTE » (030000236) et à la structure dénommée EHPAD DE GAYETTE (030780605).

Fait à Clermont Ferrand,

le **30 JUIN 2015**

 Le directeur général

Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Auvergne,

  
Jean-Michel MAY

DECISION TARIFAIRE N° 47 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD FRANCOIS MITTERRAND - 030780142

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur François DUMUIS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne ;
- VU la création d'un EHPAD dénommé EHPAD FRANCOIS MITTERRAND (030780142) sis 1, AV DE LA REPUBLIQUE, 03800, GANNAT et géré par l'entité dénommée EHPAD " F. MITTERRAND " GANNAT (030000111) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2008 et notamment l'avenant prenant effet le 02/03/2010 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD FRANCOIS MITTERRAND (030780142) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/05/2015, 11/06/2015, par la délégation territoriale de ALLIER ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à **4 170 130.48€** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	3 956 092.37
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	107 444.78
Accueil de jour	106 593.33

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 347 510.87 €




Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	60.78
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	40.14
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	32.50
Tarif journalier HT	58.87
Tarif journalier AJ	66.62

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ALLIER et de la préfecture de la région Auvergne.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD " F. MITTERRAND " GANNAT » (030000111) et à la structure dénommée EHPAD FRANCOIS MITTERRAND (030780142).

Fait à Clermont-Ferrand

le **30 JUIN 2015**

 Le directeur général  
Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Auvergne,  
**Jean MAY**

DECISION TARIFAIRE N° 50 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD "RESIDENCE EMERAUDE" - 030780993

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur François DUMUIS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne ;
- VU l'arrêté en date du 11 juin 1985 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "RESIDENCE EMERAUDE" (030780993) sis 2, AV GEORGES MERCIER, 03390, MONTMARAULT et géré par l'entité dénommée EHPAD "RESIDENCE EMERAUDE" (030000392) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/11/2007 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "RESIDENCE EMERAUDE" (030780993) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/05/2015, par la délégation territoriale de ALLIER ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 15/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à **1 416 962.09€** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 352 734.63
UHR	0.00
PASA	64 227.46
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 118 080.17 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	49.39
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	39.41
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	29.44
Tarif journalier HT	0.00
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ALLIER et de la Préfecture de la région Auvergne.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD "RESIDENCE EMERAUDE" » (030000392) et à la structure dénommée EHPAD "RESIDENCE EMERAUDE" (030780993).

Fait à Clermont-Ferrand,

le

**30 JUIN 2015**

 Le directeur général

Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Auvergne,

  
Joël MAY

DECISION TARIFAIRE N° 52 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD PUBLIQUE DE CUSSET - 030780134

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur François DUMUIS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne ;
- VU La date de création en mai 1950 d'un EHPAD dénommé EHPAD PUBLIQUE DE CUSSET (030780134) sis 2, PL DU CENTENAIRE, 03300, CUSSET et géré par l'entité dénommée EHPAD PUBLIQUE DE CUSSET (030000103) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD PUBLIQUE DE CUSSET (030780134) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/05/2015, 04/06/2015, par la délégation territoriale de ALLIER ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 28/05/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à **4 270 715.54 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	3 991 574.55
UHR	0.00
PASA	65 102.87
Hébergement temporaire	107 444.78
Accueil de jour	106 593.33

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 355 892.96 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	19.48
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	19.48
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.48
Tarif journalier HT	58.87
Tarif journalier AJ	50.76

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ALLIER et de la Préfecture de la région Auvergne.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD PUBLIQUE DE CUSSET » (030000103) et à la structure dénommée EHPAD PUBLIQUE DE CUSSET (030780134).

Fait à Clermont-Ferrand,

le **30 JUIN 2015**

 Le directeur général

Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Auvergne,

  
JOËL MAY

DECISION TARIFAIRE N° 96 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD "RESIDENCE LES CEDRES" - 030782569

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur François DUMUIS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne ;
- VU l'arrêté en date du 01/05/1980 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "RESIDENCE LES CEDRES" (030782569) sis 0, RTE DE NASSIGNY, 03190, VALLON-EN-SULLY et géré par l'entité dénommée ASS. " RESIDENCE LES CEDRES " (030000459) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2005



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "RESIDENCE LES CEDRES" (030782569) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/05/2015, 16/06/2015, par la délégation territoriale de ALLIER ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 28/05/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à **793 502.47€** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	793 502.47
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 66 125.21 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.20
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.21
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.22
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ALLIER et de la Préfecture de la région Auvergne.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS. " RESIDENCE LES CEDRES " » (030000459) et à la structure dénommée EHPAD "RESIDENCE LES CEDRES" (030782569).

Fait à Clermont-Ferrand,

le

**30 JUIN 2015**

 Le directeur général

Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Auvergne,

  
Joël MAY

DECISION TARIFAIRE N° 270 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LE CHÂTEAU à Montsalvy - 150782001

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur François DUMUIS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne ;
- VU l'arrêté en date du 18/11/1980 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE CHÂTEAU (150782001) sis 0, R TOUR DE VILLE, 15120, MONTSALVY et géré par l'entité dénommée CCAS DE MONTSALVY (150782233) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 03/01/2011

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE CHÂTEAU (150782001) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2015, par la délégation territoriale de CANTAL ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Sur proposition de la déléguée territoriale du département du Cantal.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 310 423.01€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 310 423.01
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 109 201.92 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.93
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.00
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.07
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2016 s'élève à 1 386 100,54 € établissant ainsi la fraction forfaitaire à 115 508,37 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CANTAL et de la Préfecture de la Région Auvergne.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS DE MONTSALVY » (150782233) et à la structure dénommée EHPAD LE CHÂTEAU (150782001).

FAIT A Clermont-Ferrand

, LE 23 JUIL. 2015

Le directeur général

Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Auvergne,

JOËL MAY

DECISION TARIFAIRE N° 271 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD "RESIDENCE L'ALAGNON" à Neussargues - 150780518

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur François DUMUIS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne ;
- VU l'arrêté en date du 30/11/1973 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "RESIDENCE L'ALAGNON" (150780518) sis 0, R DE LA PASSERELLE, 15170, NEUSSARGUES-MOISSAC et géré par l'entité dénommée CCAS DE NEUSSARGUES-MOISSAC (150782431) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 15/11/2014

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 06/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "RESIDENCE L'ALAGNON" (150780518) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2015, par la délégation territoriale de CANTAL ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Sur Proposition de la déléguée territoriale du Cantal.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 334 994.17€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	334 994.17
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 27 916.18 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.72
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.36
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2016 s'élève à 338 217,05 € établissant ainsi la fraction forfaitaire à 28 184,75 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CANTAL et de la Préfecture de la Région Auvergne.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS DE NEUSSARGUES-MOISSAC » (150782431) et à la structure dénommée EHPAD "RESIDENCE L'ALAGNON" (150780518).

FAIT A Clermont-Ferrand

, LE 23 JUIL. 2015

Le directeur général

Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Auvergne,

Joël MAY



DECISION TARIFAIRE N° 230 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD MAISONNÉE LE CAP BLANC - 150002699

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur François DUMUIS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne ;
- VU l'arrêté en date du 13/10/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MAISONNÉE LE CAP BLANC (150002699) sis 9, MTE DE LIMAGNE, 15000, AURILLAC et géré par l'entité dénommée LES MAISONNEES D'AURILLAC (150002939) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 27/12/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MAISONNÉE LE CAP BLANC (150002699) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2015, par la délégation territoriale de CANTAL ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Sur Proposition de la déléguée territoriale du Cantal.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 903 819.67€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	711 941.87
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	130 265.84
Accueil de jour	61 611.96

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 75 318.31 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	31.13
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	22.49
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	13.79
Tarif journalier HT	33.05
Tarif journalier AJ	51.34

ARTICLE 3 La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2016 s'élève à 1 013 819,67 € établissant ainsi la fraction forfaitaire à 84 484 297 €.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CANTAL et de la Préfecture de la Région Auvergne.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LES MAISONNEES D'AURILLAC » (150002939) et à la structure dénommée EHPAD MAISONNÉE LE CAP BLANC (150002699).

FAIT A Clermont-Ferrand

, LE 28 JUIL. 2015

Le directeur général

**Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Auvergne.**

Joël MAY

DECISION TARIFAIRE N° 275 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD "LE FLORET" à Laroquebrou - 150783025

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur François DUMUIS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne ;
- VU l'arrêté en date du 25/03/1988 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LE FLORET" (150783025) sis 0, R E DUMAS, 15150, LAROQUEBROU et géré par l'entité dénommée CCAS DE LAROQUEBROU (150783017) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 14/12/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "LE FLORET" (150783025) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2015, par la délégation territoriale de CANTAL ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Sur Proposition de la déléguée territoriale du département du Cantal

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 978 255.91€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	978 255.91
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 81 521.33 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.04
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.96
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17,87
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2016 s'élève à 987 791,26 € établissant ainsi la fraction forfaitaire à 82 315,93 €.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CANTAL et de la Préfecture de la Région Auvergne.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS DE LAROQUEBROU » (150783017) et à la structure dénommée EHPAD "LE FLORET" (150783025).

FAIT A Clermont-Ferrand

, LE

28 JUIL. 2015

Le directeur général

**Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Auvergne,**

JOËL MAY

DECISION TARIFAIRE N° 196 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD "LOUIS TAURANT" - 150782027

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur François DUMUIS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne ;
- VU l'arrêté en date du 12/11/1981 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LOUIS TAURANT" (150782027) sis 1, R DE LA JORDANNE, 15000, AURILLAC et géré par l'entité dénommée CCAS D'AURILLAC (150782217) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 03/07/2012 et notamment l'avenant prenant effet le 06/12/2007 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "LOUIS TAURANT" (150782027) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/06/2015, par la délégation territoriale de CANTAL ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 15/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 936 060.38€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	826 254.65
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	109 805.73
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 78 005.03 €



Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	29.48
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	20.95
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	12.42
Tarif journalier HT	37.60
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2016 s'élève à 943 078,55 € établissant ainsi la fraction forfaitaire à 78 589,87 €
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CANTAL et de la Préfecture de la Région Auvergne.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS D'AURILLAC » (150782217) et à la structure dénommée EHPAD "LOUIS TAURANT" (150782027).

FAIT A Clermont-Ferrand

, LE

15 JUL. 2015

Le directeur général



DECISION TARIFAIRE N° 199 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD "LA LIMAGNE" - 150780369

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur François DUMUIS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne ;
- VU l'arrêté en date du 01/05/1973 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LA LIMAGNE" (150780369) sis 0, AV JB VEYRE, 15000, AURILLAC et géré par l'entité dénommée CCAS D'AURILLAC (150782217) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 03/07/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "LA LIMAGNE" (150780369) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/06/2015, par la délégation territoriale de CANTAL ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 12/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Sur Proposition de la déléguée territoriale du Cantal.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 903 223.90€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	903 223.90
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 75 268.66 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35,47
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25,64
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	15,81
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2016 s'élève à 936 654,18 € établissant ainsi la fraction forfaitaire à 78 054,51 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CANTAL et de la Préfecture e la Région Auvergne
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS D'AURILLAC » (150782217) et à la structure dénommée EHPAD "LA LIMAGNE" (150780369).

FAIT A Clermont-Ferrand

, LE

15 JUL. 2015

Le directeur général



**AVENANT N° 1  
A LA CONVENTION TRIPARTITE 2010-2014**

**EHPAD du Centre Hospitalier de Vichy  
- Conseil Général de l'Allier - Agence Régionale de Santé  
d'Auvergne**

Vu la convention tripartite première génération 2010-2014,

Les trois parties suivantes :

- Monsieur le Directeur Général de l'ARS, autorité compétente pour l'assurance maladie,
- Monsieur le Président du Conseil Général, autorisé à signer au nom et pour le département de l'Allier par délibération de la commission permanente du 30 janvier 2015,
- Monsieur le Directeur de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Vichy,

Conviennent des engagements suivants :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'avenant**

L'EHPAD du Centre Hospitalier de Vichy a signé une convention tripartite avec l'Etat et le Conseil Général de l'Allier, le 3 août 2010, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le présent avenant modifie l'article 2 de cette convention en la prorogeant jusqu'au 31 décembre 2015.

**Article 2 :**

Les autres articles de la convention tripartite restent inchangés.

**Article 3 :**

L'information relative au présent avenant est publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne et du Département de l'Allier.

Fait à Moulins, le **27 MARS 2015**

P/ Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
d'Auvergne  
Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Auvergne,  
François DUMUIS  
  
Joël MAY

Le Président du Conseil Général de l'Allier  
P/le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente chargée des Solidarités,  
des Populations et des Territoires

Marie-Françoise LACARIN

Le Directeur  
de l'établissement

Thierry GEBEL

**AVENANT N° 2  
A LA CONVENTION TRIPARTITE 2010-2014**

**EHPAD « Les Vignes » Dompierre-sur-Besbre  
– Conseil Général de l'Allier – Agence Régionale de Santé  
d'Auvergne**

Vu la convention tripartite seconde génération 2010-2014,

Les trois parties suivantes :

- Monsieur le Directeur Général de l'ARS, autorité compétente pour l'assurance maladie,
- Monsieur le Président du Conseil Général, autorisé à signer au nom et pour le département de l'Allier par délibération de la commission permanente du 30 janvier 2015,
- Monsieur le Président de l'AGEPAPH, association gérant l'EHPAD « Les Vignes » sise 5 rue des cinq noyers 03290 Dompierre-sur-Besbre,

Conviennent des engagements suivants :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'avenant**

L'EHPAD « Les Vignes » à Dompierre-sur-Besbre a signé une convention tripartite avec l'Etat et le Conseil Général de l'Allier, le 5 février 2010, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le présent avenant modifie l'article 2 de cette convention en la prorogeant jusqu'au 31 décembre 2015.

**Article 2 :**

Les autres articles de la convention tripartite restent inchangés.

**Article 3 :**

L'information relative au présent avenant est publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne et du Département de l'Allier.

Fait à Moulins, le **27 MARS 2015**

Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
d'Auvergne  
Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Auvergne,  
François DUMUIS  
Jocelyne MAY

Le Président du Conseil Général de l'Allier  
P/le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente chargée des Solidarités,  
des Populations et des Territoires

Marie-Françoise LACARIN

Le Président de  
l'association gestionnaire

Guy Benoit  
GUY BENOIT  
Siège social : IEM Thésée  
75, route de Saillat - 03500 S'FOURÇAIN  
04 70 45 21 11

**AVENANT N° 2  
A LA CONVENTION TRIPARTITE 2009-2014**

**EHPAD de Lapalisse  
- Conseil Général de l'Allier - Agence Régionale de Santé  
d'Auvergne**

Vu la convention tripartite seconde génération 2009-2014,

Les trois parties suivantes :

- Monsieur le Directeur Général de l'ARS, autorité compétente pour l'assurance maladie,
- Monsieur le Président du Conseil Général, autorisé à signer au nom et pour le département de l'Allier par délibération de la commission permanente du 30 janvier 2015,
- Monsieur le Directeur de l'EHPAD « François Grèze », avenue du 8 mai 1945, 03120 Lapalisse,

Conviennent des engagements suivants :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'avenant**

L'EHPAD de Lapalisse a signé une convention tripartite avec l'Etat et le Conseil Général de l'Allier, le 20 novembre 2009, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Le présent avenant modifie l'article 2 de cette convention en la prorogeant jusqu'au 31 décembre 2015.

**Article 2 :**

Les autres articles de la convention tripartite restent inchangés.

**Article 3 :**

L'information relative au présent avenant est publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne et du Département de l'Allier.

Fait à Moulins, le **27 MARS 2015**

Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
d'Auvergne  
Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Auvergne,  
François DUMUIS  
Jean MAY

Le Président du Conseil Général de l'Allier  
P/le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente chargée des Solidarités,  
des Populations et des Territoires

Marie-Françoise LACARIN

Le Directeur  
de l'établissement

Guy MONZAT



**AVENANT N° 3  
A LA CONVENTION TRIPARTITE 2008-2012**

**EHPAD « Jeanne Coulon » à Vichy  
– Conseil Général de l'Allier – Agence Régionale de Santé  
d'Auvergne**

Vu la convention tripartite première génération 2008-2012,

Vu les avenants de prolongation en date du 14 juin 2013 et 11 mars 2014,

Les trois parties suivantes :

- Monsieur le Directeur Général de l'ARS, autorité compétente pour l'assurance maladie,
- Monsieur le Président du Conseil Général, autorisé à signer au nom et pour le département de l'Allier par délibération de la commission permanente du 30 janvier 2015,
- Monsieur le Président de l'association gestionnaire de l'EHPAD « Jeanne Coulon » à Vichy,

Conviennent des engagements suivants :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'avenant**

La maison de retraite « Jeanne Coulon » à Vichy a signé une convention tripartite avec l'Etat et le Conseil Général de l'Allier, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008, prolongée par avenants jusqu'au 31 décembre 2014.

Le présent avenant prolonge la durée de la convention tripartite jusqu'au 31 décembre 2015.

**Article 2 :**

Les autres articles de la convention tripartite restent inchangés.

**Article 3 :**

L'information relative au présent avenant est publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne et du Département de l'Allier.

Fait à Moulins, le **27 MARS 2015**

Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
d'Auvergne  
Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Auvergne,  
François DUMUIS  
Joël MAY

Le Président du Conseil Général de l'Allier  
P/le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente chargée des Solidarités,  
des Populations et des Territoires

Marie-Françoise LACARIN

Le Président de  
l'association gestionnaire

Guy BENOIT

**AGEPADH**  
Siège social : IEM Thésée  
75, route de Saugnet - 03500 S' POURÇAIN/SIOU  
04 70 45 81 40



**AVENANT N° 4  
A LA CONVENTION TRIPARTITE 2007-2012**

**EHPAD « Pierre Masseboeuf » à Bellerive sur Allier  
- Conseil Général de l'Allier – Agence Régionale de Santé  
d'Auvergne**

Vu la convention tripartite seconde génération 2007-2012,

Vu les avenants de prolongation en date du 10 janvier 2013 et 16 janvier 2014,

Les trois parties suivantes :

- Monsieur le Directeur Général de l'ARS, autorité compétente pour l'assurance maladie,
- Monsieur le Président du Conseil Général, autorisé à signer au nom et pour le département de l'Allier par délibération de la commission permanente du 30 janvier 2015,
- Madame la Directrice de l'EHPAD « Pierre Masseboeuf » 7 chemin des Tribles – 03700 Bellerive sur Allier,

Conviennent des engagements suivants :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'avenant**

La maison de retraite « Pierre Masseboeuf » à Bellerive sur Allier a signé une convention tripartite avec l'Etat et le Conseil Général de l'Allier, avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2007, prolongée par avenants jusqu'au 30 novembre 2014.

Le présent avenant prolonge la durée de la convention tripartite jusqu'au 31 décembre 2015.

**Article 2 :**

Les autres articles de la convention tripartite restent inchangés.

**Article 3 :**

L'information relative au présent avenant est publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne et du Département de l'Allier.

Fait à Moulins, le **27 MARS 2015**

Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
d'Auvergne  
Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Auvergne,  
François DUMUIS  
Joël MAY

Le Président du Conseil Général de l'Allier  
P/le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente chargée des Solidarités,  
des Populations et des Territoires

Marie-Françoise LACARIN

La Directrice  
de l'établissement

Christine DALVERNY



**AVENANT N° 4  
A LA CONVENTION TRIPARTITE 2008-2012**

**EHPAD « Le Lys » à Vichy  
- Conseil Général de l'Allier - Agence Régionale de Santé  
d'Auvergne**

Vu la convention tripartite seconde génération 2008-2012,

Vu les avenants de prolongation en date du 11 février 2013 et 16 janvier 2014,

Les trois parties suivantes :

- Monsieur le Directeur Général de l'ARS, autorité compétente pour l'assurance maladie,
- Monsieur le Président du Conseil Général, autorisé à signer au nom et pour le département de l'Allier par délibération de la commission permanente du 30 janvier 2015,
- Monsieur le Gérant de l'établissement Résidence « Le Lys » (EURL PAVONIS VICHY-CUSSET) situé 34 rue Salignat - 03200 Vichy,

Convienent des engagements suivants :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'avenant**

La résidence « Le Lys » à Vichy a signé une convention tripartite avec l'Etat et le Conseil Général de l'Allier, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2008, prolongée par avenants jusqu'au 31 janvier 2015.

Le présent avenant prolonge la durée de la convention tripartite jusqu'au 31 janvier 2016.

**Article 2 :**

Les autres articles de la convention tripartite restent inchangés.

**Article 3 :**

L'information relative au présent avenant est publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne et du Département de l'Allier.

Fait à Moulins, le **27 MARS 2015**

Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
d'Auvergne  
Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Auvergne,  
François DUMUIS  
  
Joël MAY

Le Président du Conseil Général de l'Allier  
P/le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente chargée des Solidarités,  
des Populations et des Territoires

Marie-Françoise LACARIN

Le Gérant  
de l'établissement

Olivier JACOT  
**RESIDENCE LE LYS**  
EURL PAVONIS VICHY-CUSSET au Capital de 92.000 €  
Maison de Retraite Médicalisée - EHPAD  
34, rue Salignat - 03200 VICHY  
Tél. 04 70 30 59 00 - Fax 04 70 30 59 10  
RCS Cusset 453 012 066 - Finess 030782627

**AVENANT N° 4  
A LA CONVENTION TRIPARTITE 2007-2012**

**EHPAD « Résidence Emeraude » à Montmarault  
- Conseil Général de l'Allier - Agence Régionale de Santé  
d'Auvergne**

Vu la convention tripartite seconde génération 2007-2012,

Vu les avenants de prolongation en date du 10 janvier 2013 et 10 janvier 2014,

Les trois parties suivantes :

- Monsieur le Directeur Général de l'ARS, autorité compétente pour l'assurance maladie,
- Monsieur le Président du Conseil Général, autorisé à signer au nom et pour le département de l'Allier par délibération de la commission permanente du 30 janvier 2015,
- Monsieur le Directeur par intérim de l'EHPAD « Résidence Emeraude » à Montmarault,

Conviennent des engagements suivants :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'avenant**

La maison de retraite « Résidence Emeraude » à Montmarault a signé une convention tripartite avec l'Etat et le Conseil Général de l'Allier, avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2007, prolongée par avenants jusqu'au 31 octobre 2014.

Le présent avenant prolonge la durée de la convention tripartite jusqu'au 31 décembre 2015.

**Article 2 :**

Les autres articles de la convention tripartite restent inchangés.

**Article 3 :**

L'information relative au présent avenant est publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne et du Département de l'Allier.

Fait à Moulins, le **27 MARS 2015**

  
Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
d'Auvergne  
Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Auvergne,  
François DUMUIS  
**Joël MAY**

Le Président du Conseil Général de l'Allier  
P/le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente chargée des Solidarités,  
des Populations et des Territoires

  
Marie-Françoise LACARIN

Le Directeur par intérim  
de l'établissement

  
Pierre-Jacques GARCIN

**AVENANT N° 5  
A LA CONVENTION TRIPARTITE 2008-2012**

**EHPAD d'Echassières  
- Conseil Général de l'Allier - Agence Régionale de Santé  
d'Auvergne**

Vu la convention tripartite seconde génération 2008-2012,

Vu les avenants de prolongation en date du 10 janvier 2013 et 10 janvier 2014,

Les trois parties suivantes :

- Monsieur le Directeur Général de l'ARS, autorité compétente pour l'assurance maladie,
- Monsieur le Président du Conseil Général, autorisé à signer au nom et pour le département de l'Allier par délibération de la commission permanente du 30 janvier 2015,
- Madame la Directrice par intérim de l'EHPAD d'Echassières,

Conviennent des engagements suivants :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'avenant**

La maison de retraite d'Echassières a signé une convention tripartite avec l'Etat et le Conseil Général de l'Allier, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2008, prolongée par avenants jusqu'au 31 juillet 2014.

Le présent avenant prolonge la durée de la convention tripartite jusqu'au 31 décembre 2015.

**Article 2 :**

Les autres articles de la convention tripartite restent inchangés.

**Article 3 :**

L'information relative au présent avenant est publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne et du Département de l'Allier.

Fait à Moulins, le **27 MARS 2015**

Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
d'Auvergne  
Monsieur Général Adjoint  
Agence Régionale de Santé  
d'Auvergne,  
François DUMUIS  
Joël MAY

Le Président du Conseil Général de l'Allier  
P/le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente chargée des Solidarités,  
des Populations et des Territoires

Marie-Françoise LACARIN

La Directrice par intérim  
de l'établissement  
MAISON DE RETRAITE-EHPAD  
LE BOURG  
03330 ECHASSIERES  
Olivia PABEAU  
M<sup>me</sup> Bouinne PAUGAT

**AVENANT N° 5  
A LA CONVENTION TRIPARTITE 2009-2014**

**EHPAD « Résidence du Parc » Le Mayet de Montagne  
– Conseil Général de l'Allier – Agence Régionale de Santé  
d'Auvergne**

Vu la convention tripartite seconde génération 2009-2014,

Les trois parties suivantes :

- Monsieur le Directeur Général de l'ARS, autorité compétente pour l'assurance maladie,
- Monsieur le Président du Conseil Général, autorisé à signer au nom et pour le département de l'Allier par délibération de la commission permanente du 30 janvier 2015,
- Monsieur le Président de l'association gestionnaire Résidence du Parc, association gérant l'EHPAD « Résidence du Parc » sise 5 avenue Chabrol 03250 Le Mayet de Montagne,

Conviennent des engagements suivants :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'avenant**

L'EHPAD « Résidence du Parc » du Mayet de Montagne a signé une convention tripartite avec l'Etat et le Conseil Général de l'Allier, le 20 novembre 2009, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Le présent avenant modifie l'article 2 de cette convention en la prorogeant jusqu'au 31 décembre 2015.

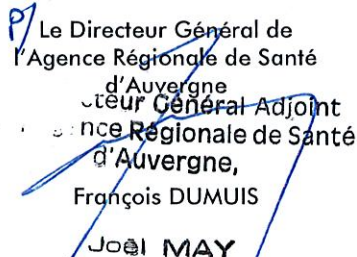
**Article 2 :**

Les autres articles de la convention tripartite restent inchangés.

**Article 3 :**

L'information relative au présent avenant est publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne et du Département de l'Allier.

Fait à Moulins, le **27 MARS 2015**

  
Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
d'Auvergne  
Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Auvergne,  
François DUMUIS  
Joël MAY

Le Président du Conseil Général de l'Allier  
P/le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente chargée des Solidarités,  
des Populations et des Territoires

Marie-Françoise LACARIN

Le Président de  
l'association gestionnaire

Jean Claude MERCIER

**MAISON DE RETRAITE**  
Avenue Chabrol  
03250 LE MAYET DE MONTAGNE

REÇU LE

17 FEV. 2015

**AVENANT N° 6**  
**A LA CONVENTION TRIPARTITE 2009-2013**

MAISON DE RETRAITE DE CERILLY

**EHPAD de Cérilly**  
**- Conseil Général de l'Allier - Agence Régionale de Santé**  
**d'Auvergne**

Vu la convention tripartite seconde génération 2009-2013,

Vu l'avenant de prolongation en date du 7 janvier 2014,

Les trois parties suivantes :

- Monsieur le Directeur Général de l'ARS, autorité compétente pour l'assurance maladie,
- Monsieur le Président du Conseil Général, autorisé à signer au nom et pour le département de l'Allier par délibération de la commission permanente du 30 janvier 2015,
- Madame la Directrice de l'EHPAD de Cérilly,

Conviennent des engagements suivants :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'avenant**

La maison de retraite de Cérilly a signé une convention tripartite avec l'Etat et le Conseil Général de l'Allier, le 9 mars 2009, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009, prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2014.

Le présent avenant prolonge la durée de la convention tripartite jusqu'au 31 décembre 2015.

**Article 2 :**

Les autres articles de la convention tripartite restent inchangés.

**Article 3 :**

L'information relative au présent avenant est publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne et du Département de l'Allier.

Fait à Moulins, le **27 MARS 2015**

Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
d'Auvergne  
Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Auvergne,  
François DUMUIS  
Joël MAY

Le Président du Conseil Général de l'Allier  
P/le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente chargée des Solidarités,  
des Populations et des Territoires

Marie-Françoise LACARIN

La Directrice  
de l'établissement

Gisèle LECLERCQ



**AVENANT N° 3  
A LA CONVENTION TRIPARTITE 2009-2013**

**EHPAD « Saint-François » à Moulins  
– Conseil Général de l'Allier – Agence Régionale de Santé d'Auvergne**

Vu la convention tripartite signée en date du 9 mars 2009,

Vu l'avenant n°1 signé le 2 avril 2012,

Vu l'avenant n°2 signé le 10 janvier 2014,

Les trois parties suivantes :

- Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne, autorité compétente pour l'Assurance Maladie,
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Allier, autorisé à signer au nom et pour le département de l'Allier par délibération de la commission permanente en date du 12 décembre 2014,
- Monsieur Philippe VALOIS, Président de l'Association Maison Saint François, association de gestion de l'établissement Maison Saint François,

Conviennent des engagements suivants :

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Le GMP (738.19) établi en septembre 2014 représente une augmentation de 6.16 % par rapport à l'année 2013 (695.35) soit 42.84 points de plus.

Dans son article 11 de la présente convention, il est fait référence à l'arrêté du 4 juin 2009 pris pour l'application de l'article R.314-184 du CASF.

« ...une augmentation de plus de 19 points du GMP entre 2 classements doit être pris en compte dans le calcul de la dotation globale afférente à la dépendance de l'établissement... »

Pour tenir compte de la charge de travail qui en résulte, il est prévu :

- ⇒ 0,35 ETP agent de service logistique pour compenser partiellement le non renouvellement du contrat aidé.
- ⇒ 0.60 ETP animatrice pour développer, organiser et conduire des projets visant à l'épanouissement, la socialisation et l'autonomie des résidents.
- ⇒ 1 ETP aide-soignant, transformation du contrat avenir d'un agent logistique parti en formation à l'école d'aide-soignante, (formation financée par UNIFAF dans sa totalité par le dispositif « période de professionnalisation »), pour renforcer l'équipe soignante afin d'améliorer la prise en charge des résidents de plus en plus dépendants.

- ⇒ 0.50 ETP Psychologue afin d'élaborer et de mettre en œuvre des actions préventives et curatives à travers une démarche prenant en compte la vie psychique des résidents et ce afin de promouvoir l'autonomie du résident. Mais aussi, aider et soutenir le personnel afin qu'il se sente entendu et soutenu et permettre une prise de recul sur le travail et leur positionnement

### Article 2 – Durée de l'avenant

Jusqu'au prochain renouvellement de la convention tripartite

### Article 3 - Effectifs

Le tableau des effectifs est modifié ainsi :

#### Section Hébergement

PERSONNEL	CONVENTION 2009-2013	Avenant n°1 2012	Avenant n°3 Prévisionnel 2015		Ecart 2015	
Directeur	1	1	1			
Comptable	0,77	0.77	0,77			
bureau/accueil	1,50	1.50	1,50			
Entretien	0,80	0.80	0,80			
<b>A service/ménage</b>	<b>1,33</b>	<b>1.68</b>	<b>0</b>		<b>-1.68*</b>	
<b>Animatrice</b>	<b>0,50</b>	<b>0.50</b>	<b>1.10</b>		<b>+ 0.60</b>	
<b>Cuisine/plonge</b>	<b>3,63</b>	<b>3.63</b>	<b>3,52</b>		<b>-0.11*</b>	
Lingerie (70 %)	2,50	1.50	1,50	1.05		
ASL (70 %)	11	10	10	7		
<b>ASL (70 %)</b>			<b>1.79* + 0.35</b>	<b>1.50</b>	<b>+ 2.14</b>	<b>+ 1.50</b>
<b>TOTAL</b>	<b>18,98</b>	<b>17.93</b>	<b>18.24</b>		<b>+ 0.31</b>	



Ecart 0.31 qui correspond à :

- 70 % de 0.35 (0.25)
- 100 % de 0.60
- + 70 % de 1.79 (1.25)
- - 100 % de - 1.79

#### **\*Transfert 1.79 ETP (1.68 + 0.11)**

⇒ sur 70 % hébergement et 30 % dépendance suite à une erreur d'imputation des agents service logistique (ASL) sur le 100 % hébergement.

#### Section Dépendance

PERSONNEL	CONVENTION 2009-2013	Avenant n°1 2012	Avenant n°3 Prévisionnel 2015		Ecart 2015	
					nombre	30 %
Lingerie (30 %)	2,50	1.50	1,50	0.45		
Agent service (30 %)	11	10	10	3		
Agent service (30 %)			1.79*+0.35	0.64	2.14	0.64
<b>AS/AMP (30 %)</b>	<b>17,50</b>	<b>19.50</b>	<b>20,50</b>	<b>6.15</b>	<b>+ 1</b>	<b>0.30</b>
<b>Psychologue (100 %)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0.50</b>		<b>+ 0.50</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>9,30</b>	<b>9.30</b>	<b>10.74</b>		<b>+ 1.44</b>	



## Section Soins

PERSONNEL	CONVENTION 2009-2013	Avenant n°1 2012	Avenant n°3 Prévisionnel 2015		Ecart 2015	
					nombre	70 %
Médecin	0,40	0.40	0,40			
Kiné	0,25	0.25	0,25			
Cadre infirmier	1	1	1			
Infirmières	4,80	5.50	5,50			
AS/AMP (70 %)	17,50	19.50	20,50	14.35	+ 1	0.70
TOTAL	18,70	20.80	21,50		+ 0.70	

### Article 4 – Engagements budgétaires

- Relatifs à l'Assurance Maladie

La dotation accordée en 2014 par l'Assurance Maladie permet de financer à moyens constants et en années pleines les postes demandés.

- Relatifs à la tarification du Conseil Général

Le Conseil Général de l'Allier s'engage à maintenir à l'établissement des tarifs dépendance en adéquation avec les besoins réels et avec les mesures nouvelles telles que décrites dans les objectifs opérationnels.

En application de l'article L.238-8 II du code de l'action sociale et des familles, l'allocation personnalisée d'autonomie est versée à l'établissement sous forme de dotation budgétaire globale.


Les engagements financiers du Conseil Général de l'Allier et de l'autorité compétente pour l'Assurance Maladie sont subordonnés à la disponibilité des crédits et aux principes d'équivalence tarifaire selon les groupes iso-ressource des établissements dans le département tels que définis dans les articles R.314-174 à R.314-178 du code de l'action sociale et des familles. Ceux-ci visent à garantir une répartition optimale des financements entre les établissements et à veiller à l'équité de traitement des personnes âgées.

### Article 5

L'information relative au présent avenant est publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Allier et de la Préfecture du département de l'Allier et de la région Auvergne.

Fait à Moulins, le **24 JUIL. 2015**

Pour Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
d'Auvergne  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint de  
l'Agence Régionale de Santé  
d'Auvergne



Joël MAY

La Vice-Présidente déléguée, chargée des  
Solidarités, des Personnes âgées, des Personnes  
handicapées et de la Petite Enfance



Nicole TABUTIN

Le Président  
de l'Association  
gestionnaire



EHPAD MAISON SAINT FRANCOIS  
34, rue du Cerf-Volant  
03000 MOULINS  
Tél. 04 70 34 11 11  
Fax 04 70 34 11 12

Philippe VALOIS

**AVENANT N° 4  
A LA CONVENTION TRIPARTITE 2009-2013**

**EHPAD « Saint-François » à Moulins  
- Conseil Général de l'Allier - Agence Régionale de Santé  
d'Auvergne**

Vu la convention tripartite seconde génération 2009-2013,

Vu l'avenant de prolongation en date du 10 janvier 2014,

Les trois parties suivantes :

- Monsieur le Directeur Général de l'ARS, autorité compétente pour l'assurance maladie,
- Monsieur le Président du Conseil Général, autorisé à signer au nom et pour le département de l'Allier par délibération de la commission permanente du 30 janvier 2015,
- Monsieur le Président de l'Association gestionnaire de l'EHPAD Maison Saint François à Moulins,

Conviennent des engagements suivants :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'avenant**

La maison de retraite « Saint-François » à Moulins a signé une convention tripartite avec l'Etat et le Conseil Général de l'Allier, le 9 mars 2009, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009, prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2014.

Le présent avenant prolonge la durée de la convention tripartite jusqu'au 31 décembre 2015.

**Article 2 :**

Les autres articles de la convention tripartite restent inchangés.

**Article 3 :**

L'information relative au présent avenant est publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne et du Département de l'Allier.

Fait à Moulins, le **27 MARS 2015**

  
Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
d'Auvergne  
**Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Auvergne,**  
François DUMUIS  
**Joël MAY**

Le Président du Conseil Général de l'Allier  
P/le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente chargée des Solidarités,  
des Populations et des Territoires

Marie-Françoise LACARIN

Le Président  
de l'Association gestionnaire

Philippe VALOIS

**AVENANT N° 2  
A LA CONVENTION TRIPARTITE 2010-2015**

**EHPAD de Lurcy Lévis  
- Conseil Général de l'Allier - Agence Régionale de Santé  
d'Auvergne**

Vu la convention tripartite seconde génération 2010-2015,

Les trois parties suivantes :

- Monsieur le Directeur Général de l'ARS, autorité compétente pour l'assurance maladie,
- Monsieur le Président du Conseil Général, autorisé à signer au nom et pour le département de l'Allier par délibération de la commission permanente du 30 janvier 2015,
- Madame la Directrice de l'EHPAD de Lurcy Lévis,

Conviennent des engagements suivants :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'avenant**

L'EHPAD de Lurcy Lévis a signé une convention tripartite avec l'Etat et le Conseil Général de l'Allier, le 31 mars 2010, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2010.

Le présent avenant modifie l'article 2 de cette convention en la prorogeant jusqu'au 31 janvier 2016.

**Article 2 :**

Les autres articles de la convention tripartite restent inchangés.

**Article 3 :**

L'information relative au présent avenant est publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne et du Département de l'Allier.

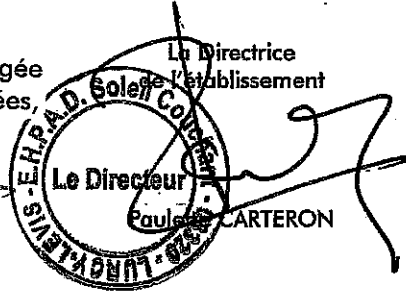
Fait à Moulins, le **26 JUIN 2015**

Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
d'Auvergne  
Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Auvergne,  
François DUMUIS  
Joël MAY

La Vice-Présidente déléguée, chargée  
des Solidarités, des Personnes âgées,  
des Personnes handicapées  
et de la Petite Enfance

Nicole TABUTIN

La Directrice  
de l'établissement  
Le Directeur  
Pauline CARTERON





**E.H.P.A.D. François Mitterrand**  
Maison de Retraite Publique médicalisée  
1, avenue de la République  
Boîte Postale 68  
03800 GANNAT



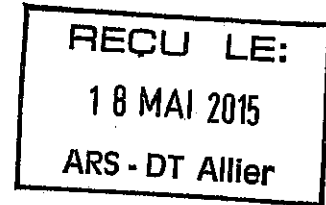
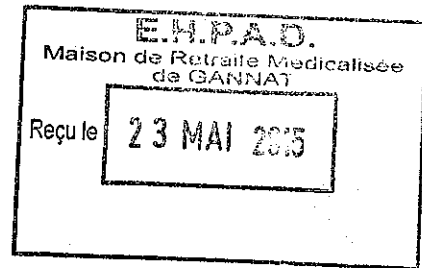
04.70.90.62.00



04.70.90.25.55



[mr.gannat@wanadoo.fr](mailto:mr.gannat@wanadoo.fr)



## **CONVENTION TRIPARTITE**

### **3ÈME GÉNÉRATION**

### **ANNÉES 2015 - 2020**

**Visas généraux :**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (parties législative et réglementaire),

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu le plan Alzheimer 2008/2012,

Vu les recommandations de la Haute Autorité de Santé et de l'ANESM,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département de l'Allier, exécutoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

Vu le schéma unique des solidarités du Département de l'Allier pour la période 2013 à 2017, adopté par délibération de l'Assemblée Départementale en décembre 2012,

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012/ 2016,

**Visas particuliers :**

Vu la convention précédente et le ou les avenants,

Vu la visite d'évaluation dans l'établissement du 27 octobre au 31 octobre 2014,

Vu le projet d'établissement validé le 20 janvier 2015 par le Conseil d'Administration pour la période 2015 - 2019,

Vu l'arrêté du Président du Conseil général de l'Allier du 8 décembre 2014 autorisant :

- ✓ Hébergement permanent classique : 188 lits
- ✓ Hébergement permanent sécurisé : 27 lits
- ✓ Hébergement temporaire classique : 5 lits
- ✓ Hébergement temporaire sécurisé : 5 lits
- ✓ Accueil de Jour : 10 places

Les trois parties suivantes :

- Monsieur le Directeur Général de l'ARS d'Auvergne, autorité compétente pour l'Assurance Maladie ;
- Monsieur le Président du Conseil Général dûment habilité à représenter le département de l'Allier par délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 20 mars 2015 ;

- Monsieur Christian VERRON, Directeur de l'établissement, autorisé à signer pour l'E.H.P.A.D. « François Mitterrand » de GANNAT, par arrêté de nomination de l'A.R.S. AUVERGNE en date du 27 novembre 2014 ;

conviennent des engagements suivants :

### **Article 1 : Objet de la convention**

L'article L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles conditionne l'accueil de personnes âgées présentant les niveaux de dépendance mentionnés au premier alinéa de l'article L. 232-2 du CASF, à la signature, par les établissements d'hébergement de personnes âgées, d'une convention avec le Président du Conseil général et l'autorité compétente pour l'Assurance maladie.

La présente convention a pour objet :

- ✓ de définir les conditions de fonctionnement de l'établissement tant au plan de la qualité de la prise en charge des personnes âgées et des soins prodigués à ces dernières qu'au plan financier,
- ✓ de préciser les objectifs d'évolution de l'établissement et les modalités de son évaluation.

La présente convention répond à des impératifs d'amélioration constante de la qualité du service rendu par l'établissement et de sécurisation des conditions de fonctionnement de l'établissement dans une perspective pluriannuelle.

Les parties signataires de la présente convention adhèrent aux principes suivants :

La qualité de la prise en charge des personnes âgées dépendantes accueillies en établissement est tout à la fois fonction de la nature du cadre de vie, du professionnalisme et de l'organisation des intervenants qui assurent la prise en charge dans le respect de la personne et de ses choix. Elle repose sur une transparence du fonctionnement de l'établissement, clairement définie dans le projet institutionnel, le règlement intérieur et le contrat de séjour.

Dans le respect des règles déontologiques et éthiques clairement identifiées au sein de l'établissement, la qualité sera appréciée au regard :

- ✓ de la satisfaction des résidents et de leur famille, par rapport à l'habitat, à la restauration, à l'existence ou non d'un sentiment de sécurité, de solitude, et à la qualité d'ensemble de la vie sociale, aux soins dispensés ;
- ✓ des actions menées pour aider à maintenir un degré maximal d'autonomie sociale, physique et psychique des résidents dans le respect de leurs choix et de leurs attentes.

La présente convention est élaborée sur la base des réalisations de la précédente convention tripartite et du bilan de l'évaluation fait à l'issue des 5 ans.

La présente convention ne saurait modifier les droits et obligations des signataires tels qu'ils ressortent de la réglementation applicable à l'exercice de leurs missions et compétences.

## Article 2 : Durée et évolution de la convention

La présente convention est signée pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La présente convention peut faire l'objet d'avenant à l'initiative de chacun des signataires pour tenir compte de l'évolution de la réglementation, des projets et des besoins de l'établissement, ou des orientations de la politique en faveur des personnes âgées définie et mise en oeuvre par l'Agence Régionale de Santé et le Conseil général de l'Allier.

La présente convention peut être dénoncée par chacun des signataires par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres parties. A compter de la date d'envoi de cette lettre, une période de négociation de trois mois est ouverte entre les parties pour aboutir à la rédaction d'un avenant. A défaut, la résiliation de la convention ne prend effet qu'à l'extinction du délai de trois mois.

La présente convention fait l'objet d'une évaluation contradictoire et conjointe dans les 6 mois précédant la date anniversaire des 5 ans. Cette évaluation sert de base à la rédaction d'une nouvelle convention de 5 ans.

Le renouvellement de la convention ne peut être tacite, et doit procéder de la présentation par l'établissement d'une programmation de son activité et de son évolution au travers d'un projet institutionnel actualisé.

L'absence de convention en vigueur, soit par dénonciation, soit par défaut de renouvellement, met l'établissement dans l'impossibilité de poursuivre l'hébergement de personnes âgées dépendantes.

## Article 3 : Engagements mutuels

Par la présente convention, les parties signataires s'engagent à :

- ✓ améliorer la qualité de la prise en charge et de l'accueil des personnes âgées,
- ✓ mettre en oeuvre les moyens financiers, humains et techniques nécessaires,
- ✓ garantir une utilisation des crédits et ressources optimale et transparente,
- ✓ évaluer en continu les projets de soins et de vie mis en place.

## Article 4 : Présentation de l'établissement

La capacité autorisée et financée est répartie selon les modalités d'accueil suivantes :

Unités	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de Jour	Accueil de Nuit	PASA	Capacité d'Accueil
Classiques	157	5	-	2 places	14 places	162
Spécialisées	58	5	10			73
Total	215	10	10			235

L'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet de l'Allier en date du 1<sup>er</sup> février 2006 autorisant l'extension de capacité et de médicalisation de l'E.H.P.A.D., vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'aide sociale.

Modalités d'accueil :

- hébergement permanent
- hébergement temporaire
- accueil de jour
- structures dédiées aux malades Alzheimer et apparentés :
  - o quatre unités sécurisées,
  - o Pôle d'Activités et de Soins Adaptés : 14 places
  - o Accueil de nuit : 2 places

Toute modification de capacité et de modalités d'accueil doit faire l'objet au préalable d'une demande d'autorisation auprès des services du Conseil général et de l'ARS.

L'établissement gère également le service suivant :

- ✓ Fabrication de repas pour les personnes âgées à domicile en collaboration avec le C.C.A.S.

Le niveau de dépendance de la population accueillie se traduit ainsi :

GIR	Nombre de résidents	Total Points
Groupe 1	67	67000
Groupe 2	85	71400
Groupe 3	31	20460
Groupe 4	14	5880
Groupe 5	13	3250
Groupe 6	25	350
Total	215	168340
<b>GIR MOYEN PONDERE</b>	<b>782,98</b>	

La coupe PATHOS a été validée par le Médecin de l'A.R.S., en date du 15 décembre 2014. Le Pathos Moyen Pondéré est évalué à 209.



## **Article 5 : Evolution de la population accueillie et engagement de l'établissement dans sa politique d'admission**

L'établissement donne une priorité d'admission aux **personnes âgées dépendantes** dont la situation présente un caractère d'urgence médico-sociale. L'établissement applique une politique éthique d'admission. Ainsi, il accueille des personnes âgées de plus de 60 ans, quelque soit le degré de dépendance. La provenance des résidents doit remplir des critères de proximité dans la mesure du possible. L'admission se fait à partir d'une analyse médico-psycho-sociale. L'urgence devient donc le critère prioritaire fixé essentiellement par le Médecin Coordinateur. Conscient de son rôle dans la filière gérontologique, l'établissement est également à l'écoute des demandes émanant du secteur sanitaire.

L'établissement ne recourt au critère d'ancienneté de l'inscription sur la liste d'attente qu'en dernier lieu, après épuisement des autres critères tendant à tenir compte de l'urgence médico-psycho-sociale des personnes âgées, et de la pertinence du projet individuel et/ou familial au regard de l'entrée dans cet établissement.

Il est primordial d'évoquer le consentement du résident quant à son séjour. La mise en place de visites de pré-admission est un des objectifs de prise en charge de l'établissement avant l'entrée en institution. Le consentement éclairé du résident sera toujours recherché même si son état cognitif rend cette adhésion difficile à exprimer.

L'établissement s'engage à l'accompagnement des personnes âgées et des familles jusqu'au décès, sauf en cas de soins ne pouvant être assurés en interne.

## **Article 6 : Objectifs stratégiques de l'établissement**

Les objectifs stratégiques peuvent concerner sans restriction : l'accueil, le soin, la qualité de vie, le développement des activités sociales, la prévention de la dépendance, l'organisation de formes innovantes d'hébergement et de prise en charge, la qualité des espaces, l'investissement, la qualification et la formation du personnel, l'amélioration de la gestion, l'inscription dans un réseau local de compétences...

Pour mémoire, les objectifs stratégiques de la Convention Tripartite, dite de seconde génération, tous mis en œuvre, étaient les suivants :

- ✓ Mettre en place, en parallèle au Projet de Vie et au Projet de Soins, un projet de prévention de la dépendance,
- ✓ Développer les modes alternatifs de prise en charge et soutenir les aidants,
- ✓ Adapter l'offre existante aux besoins,
- ✓ Développer des lits dédiés à la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées,
- ✓ Renforcer la qualité et le taux de l'encadrement en établissement,
- ✓ Poursuivre les actions de prévention de la maltraitance,
- ✓ Développer les coopérations, les coordinations, les complémentarités locales afin d'être au plus près des usagers.

Le Conseil général et l'A.R.S. s'accordent pour considérer que les objectifs stratégiques suivants sont prioritaires :

- ✓ objectif 1 : mise en place et actualisation selon le calendrier réglementaire des outils de la loi n° 2002.2
- ✓ objectif 2 : lutte contre la maltraitance, promotion de la bientraitance.

L'établissement en concertation avec le Conseil Général de l'Allier et l'A.R.S. proposent les objectifs stratégiques suivants :

- ✓ objectif 3 : lutter contre le risque d'hospitalisation
- ✓ objectif 4 : promouvoir la santé bucco-dentaire
- ✓ objectif 5 : favoriser la mobilité physique
- ✓ objectif 6 : adapter le management à la proximité
- ✓ objectif 7 : apporter une analyse éthique sur les pratiques de prise en charge

#### **Article 7 : Déclinaison en objectifs opérationnels**

Les fiches action ont pour objet de définir, par objectif, le calendrier de mise en œuvre, les moyens mobilisés (notamment personnel, formation, partenariat, financement...) et les modalités d'évaluation (indicateur à définir par l'établissement).

Les objectifs opérationnels sont présentés sous forme de fiches action annexées à la présente convention.

Les objectifs opérationnels suivants sont retenus :

#### **Objectif stratégique n°1 - Mise en place et/ou actualisation des outils de la loi 2002.2**

- ✓ Elaborer le projet d'établissement
- ✓ Actualiser le contrat de séjour relatif à l'hébergement permanent
- ✓ Elaborer le contrat de séjour relatif à l'hébergement temporaire
- ✓ Actualiser le règlement de fonctionnement
- ✓ Actualiser le livret d'accueil auquel est annexé la charge des droits et libertés de la personne accueillie
- ✓ Actualiser la composition du Conseil de la Vie Sociale

#### **Objectif stratégique n°2 - Prévention de la maltraitance et développement de la culture et des pratiques de bientraitance**

- ✓ Mettre en place d'un comité d'éthique commun avec les E.H.P.A.D. d'AIGUEPERSE et d'EFFIAT,
- ✓ Mettre en place l'équipe mobile intra muros formée à la détente nommée « Equipe Bulles de soins »,
- ✓ Développer l'activité de l'E.S.A. (Equipe de Soins et d'Accompagnement),

- ✓ Systématiser les visites de pré-admission,
- ✓ Lutter contre la douleur (en lien avec l'objectif n°2), utilisation du gaz MEOPA
- ✓ Poursuivre la formation intra muros auprès des personnels toutes catégories confondues sur la bientraitance,
- ✓ Procéder des évaluations gériatriques standardisées post admission.

#### Objectif stratégique n°3 - Limiter le recours à l'hospitalisation

- ✓ Réaliser les dialyses péritonéales,
- ✓ Lutter contre le risque d'hospitalisation post chute, par une gestion anticipative surtout chez le sujet à risque et par une gestion de l'urgence intra-muros post chute
- ✓ Mettre en place la télémédecine avec un Centre Hospitalier,
- ✓ Développer les thérapies non médicamenteuses.

#### Objectif stratégique n°4 - Garantir la dignité des résidents

- ✓ Recueillir le consentement éclairé ou adhésion du résident à chaque acte touchant à son intégrité
- ✓ Recueillir systématiquement les directives anticipées et le choix de la personne de confiance,
- ✓ Favoriser l'autonomie physique,
- ✓ Développer la santé bucco dentaire,
- ✓ Améliorer la prestation repas en particulier des mixés et diminuer le recours aux compléments alimentaires.

#### Objectif stratégique n°5 - Améliorer le cadre de vie et adapter l'organisation et les moyens en personnel

- ✓ Finaliser les travaux de l'unité sécurisée « Lilas », afin d'ouvrir dans les délais prévus.
- ✓ Réhabiliter la totalité des chambres des anciens locaux pour permettre aux résidents de disposer d'une douche individuelle adaptée.
- ✓ Suite aux déménagements, affecter de nouveaux locaux et restructurer l'accueil de jour.
- ✓ Refaire les façades extérieures.
- ✓ Restructurer les cuisines pour les adapter à la nouvelle organisation et les mettre à jour aux nouvelles normes HACCP.
- ✓ Continuer la mise aux normes dans le domaine de l'accessibilité.
- ✓ Mettre en place une nouvelle organisation tenant compte de l'éclatement de la structure en 11 unités.
- ✓ Optimiser le management de proximité et valoriser les missions transversales,
- ✓ Optimiser le temps du médecin coordonnateur, de la psychologue, du pharmacien.

**Objectif stratégique n°6 - Optimiser les moyens et s'adjoindre de nouvelles compétences notamment en développant la coopération**

- ✓ Elaborer un plan stratégique de mise en commun de moyens humains et matériels avec les établissements d'Effiat et d'Aigueperse,
- ✓ Développer la coopération avec les médecins généralistes de Gannat.
- ✓ Conventionner avec l'unité mobile de gériatrie du Centre Hospitalier de Vichy,
- ✓ Développer les partenariats médicaux et la filière gérontologique.

**Objectif stratégique n°7 - Améliorer la sécurisation du circuit du médicament**

- ✓ Réorienter vers la PUI l'ensemble des tâches concernant la gestion des services.
- ✓ Lutter contre la iatrogénie médicamenteuse,
- ✓ Assurer une meilleure gestion des stocks.

**Article 8 : Coopération et réseau gérontologique**

L'établissement, reconnaissant la nécessité pour la continuité et la qualité de la prise en charge des personnes âgées dépendantes, de développer des coopérations entre institutions et services, s'engage :

- à développer toute forme de partenariat, clairement identifiée et soumise à évaluation, tendant à l'amélioration des prestations et services rendus aux personnes âgées, qu'elles soient résidentes ou seulement voisines de l'établissement
- à participer à tout dispositif de coordination gérontologique institué dans son environnement local et reconnu par le Conseil général de l'Allier et l'A.R.S. d'Auvergne
- à coopérer avec les réseaux de santé.

Durant la Convention Tripartite, dite de seconde génération, les coopérations et les réseaux gérontologiques mis en places sont les suivants :

- ✓ Partenariat avec les équipes de soins à domicile et de coordination gérontologique afin d'améliorer les prestations et services rendus aux personnes âgées du territoire de GANNAT
- ✓ Création de l'équipe E.S.A., référents diplômés en accompagnement en fin de vie
- ✓ Convention avec le Centre Hospitalier de VICHY pour la prise en charge de l'H.A.D. en E.H.P.A.D.
- ✓ Partenariat développé avec les E.H.P.A.D. du secteur de GANNAT dans le cadre des actions de formations.

Les objectifs liés à cette Convention Tripartite dite de 3<sup>ème</sup> génération sont les suivants :

- ✓ Dialyse péritonéale
- ✓ Réflexion sur la mise en place de compétences communes avec les E.H.P.A.D. d'Aigueperse et d'Effiat

- ✓ Echanges pour des groupes d'analyse de la pratique et formations à la promotion de la bientraitance
- ✓ Convention avec l'Unité Mobile de Gériatrie du Centre Hospitalier de VICHY

#### **Article 9 : Évaluation et suivi des objectifs**

Des indicateurs d'atteinte et de mise en œuvre sont établis pour chacun des objectifs opérationnels, précisés dans les fiches action.

Le suivi de la mise en œuvre et de l'atteinte des objectifs stratégiques et opérationnels fait l'objet d'un rapport annuel du directeur de l'établissement aux autres parties signataires de la convention : il présente les indicateurs renseignés, les actions menées, et commente les écarts constatés avec les objectifs stratégiques et opérationnels.

Ce document doit être adressé lors du dépôt du compte administratif.

Par ailleurs, dans la démarche de renouvellement des autorisations, l'établissement s'engage dans une pratique régulière d'évaluation de la qualité. Il associe à cette démarche les personnels, les résidents et leur famille.

Le Conseil général et l'autorité compétente pour l'Assurance maladie participent à la démarche d'évaluation des objectifs de la convention tripartite, en proposant un appui méthodologique et en précisant leurs attentes contenues dans le document élaboré conjointement par les services du Conseil général et de l'A.R.S.

#### **Article 10 : Évaluation de la dépendance et du besoin de soins des personnes hébergées**

L'établissement s'engage à fournir le résultat de l'évaluation actualisée de la dépendance des personnes hébergées conformément à la circulaire du 10 janvier 2013, soit tous les 30 mois.

L'analyse des besoins en soins des résidents est réalisée en utilisant le référentiel PATHOS. Elle est effectuée annuellement par le médecin coordonnateur de l'établissement qui la transmet aux services de l'ARS dans le respect du secret médical.

#### **Article 11 : Évolution des tableaux des effectifs**

Les signataires s'engagent, chacun dans son domaine de compétence et sous réserve des disponibilités budgétaires, notamment dans le cadre de l'enveloppe régionale limitative de crédit prévue à l'article L.314-3 du CASF, à faire évoluer les effectifs, par section tarifaire, sur la durée de la convention comme suit :

- Section Hébergement (pour les établissements publics et les établissements privés habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale)

Personnel	Avant effet CTP	2015	20N+1	20N+2	20N+3	20N+4
Directeur	1					
A.A.H.	2					
A.C.H.	1					
T.S.H.	1					
Adj. Adm.	5					
Contremaître Agent Maîtrise	1					
M.O.	3.70					
O.P.	5.70					
A.E.Q.	4.70	2.10				
A.S.H.Q.	27.30					
ASHQ Animation	2					
Animatrice	1					
ASHQ remplacement	3.50					
<b>TOTAL</b>	<b>58.90</b>	<b>2.10</b>				

Emplois aidés (C.U.I.)	Avant Effet CTP	2015	20N+1	20N+2	20N+3	20N+4
Nombre de contrat	13	13				
ETP	7.75	7.75				

Emplois Avenir	Avant Effet CTP	2015	20N+1	20N+2	20N+3	20N+4
Nombre de contrat	2	2				
ETP	2	2				

- Section Dépendance

Personnel	Avant effet CTP	2015	2016	20N+2	20N+3	20N+4
M.O.	0.30					
O.P.	0.30					
A.E.Q.	0.30	0.90				
A.S.H.Q.	11.70					
A.S.H.Q. remplacement	1.50					
Psychologue	1.00	0.50				
A.S. / A.M.P.	16.50	1.50	1.50			
<b>TOTAL</b>	<b>31.60</b>	<b>2.90</b>	<b>1.50</b>			

- **Section Soins**

Personnel	Avant effet CTP	2015*	2016	20N+2	20N+3	20N+4
A.S. / A.M.P.	38.50	7.00				
A.S.G.**	5.00					
Cadre de Santé	2.00					
Infirmiers	20.50					
Kinésithérapeute	1.00					
Ergothérapeute	1.00					
Pharmacien	1.00					
Préparateur en Pharmacie	2.00					
Médecin Coordonnateur	0.50	0.20				
<b>TOTAL</b>	<b>71.50</b>	<b>7.20</b>				

\* les postes sont financés en année pleine sur la section budgétaire soins dès la 1<sup>ère</sup> année d'effectivité de la convention.

\*\* postes créés en 2011 en urgence suite aux conclusions de l'audit d'organisation réalisé fin 2010. Cet audit avait été diligenté en raison de difficultés de fonctionnement de L'EHPAD. Ces postes et leur financement feront l'objet d'un examen puis le cas échéant d'une renégociation durant la convention.

**Personnel spécifique PASA**

Personnel	Avant effet CTP	2015	20N+1	20N+2	20N+3	20N+4
A.S.G.	-	2.00				
<b>TOTAL</b>	-	<b>2.00</b>				

En cas de vacances de poste de médecin coordonnateur, l'établissement s'engage à mettre en œuvre, en priorité toute démarche permettant son remplacement dans les meilleurs délais.

**Article 12 : Engagements budgétaires**

→ **Relatifs à l'Assurance Maladie :**

L'établissement fait le choix du tarif global en matière de financement de la section tarifaire « soins ». Il dispose d'une Pharmacie à Usage Intérieur et le tarif comprend, de ce fait, la délivrance des médicaments. En cours de convention et par avenant, l'option tarifaire peut être changée.

La dotation soins 2014 s'élève à 3 937 345.32 € (hors crédits non reconductibles et intégration du résultat), elle inclut le montant de la médicalisation de 300 000 € prévue pour les postes supplémentaires dans cette présente convention.

La dotation plafond (base au 1<sup>er</sup> janvier 2015) est de 3 727 102.62 € ; elle est calculée selon la formule suivante, sans l'Accueil de Jour, le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés et l'Hébergement Temporaire :

Valeur du point \*[(GMP+PMP\*2.59)]\*capacité => 13.10\* ((782 + (209 \* 2,59) \* 215

Soit une dotation soins maximum avec l'Accueil de Jour, l'Hébergement Temporaire et le PASA de 4 002 062.62 €.

Le montant de la dotation actuelle demandée (soit 4 005 228.49 €) présente un écart positif de 3 165.87 € avec la dotation soins maximum donnée ci-dessus.

#### **→ Relatifs à l'établissement :**

En cas de diminution de la valeur de points GMPS, l'établissement s'engage, pour conserver le niveau de dotation globale à la charge de l'Assurance Maladie à accueillir des résidents plus lourdement dépendants, et présentant une charge de soins plus importante.

Cet engagement fera l'objet d'une programmation. Faute d'avoir tenu ses engagements, l'établissement pourra voir les dotations soin et dépendance réduites.

L'établissement s'engage à respecter les capacités et modalités d'accueil définies dans l'arrêté d'autorisation et indiquées à l'article 4 de la présente convention.

Les établissements relevant de la fonction publique s'engagent à résorber l'emploi précaire (emplois aidés) dans la mesure de leur possibilité.

#### **→ Relatifs à la tarification du Conseil Général :**

Le Conseil général de l'Allier s'engage à maintenir à l'établissement des tarifs hébergement (pour les établissements publics et les établissements privés habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale) et dépendance en adéquation avec les mesures nouvelles telles que décrites dans les objectifs opérationnels.

L'allocation personnalisée d'autonomie est versée à l'établissement sous forme de dotation budgétaire globale pour les résidents dont le domicile de secours est dans l'Allier.

#### **Article 13 : Veille et Sécurité Sanitaire**

Un environnement où les conditions optimales d'une sécurité sanitaire sont mises en œuvre est nécessaire à l'amélioration de la qualité de la prise en charge des résidents. Il s'agit donc de mener des actions de veille des risques sanitaires et le cas échéant d'en prévoir les conséquences en préparant l'établissement à faire face.



Dans ce cadre, l'établissement s'engage à mettre en œuvre les dispositions des 2 volets suivants :

Le premier volet concerne l'élaboration du plan bleu de l'établissement qui inclut :

- La conclusion d'une convention avec un établissement de santé proche dans laquelle sont définies les modalités de coopération en particulier les règles de transfert en milieu hospitalier lorsqu'ils s'avèrent indispensables, et les modalités d'un échange sur les bonnes pratiques susceptibles de prévenir les hospitalisations.
- Un protocole sur les modalités d'organisation de l'établissement en cas de crise et de déclenchement de l'alerte : responsabilités de l'équipe de direction, adaptation des plannings avec recentrage de l'activité sur les tâches d'hydratation, mobilisation des personnels avec rappel éventuel de personnels en congé, aménagement temporaire des locaux pour limiter les effets de la canicule, stockage de matériels de prévention et de lutte contre les fortes chaleurs (brumisateurs, boissons fraîches, ventilateurs...), collaboration avec les familles et les réseaux de bénévoles, arrosage des terrasses et façades exposées.
- Sensibilisation des personnels aux bonnes pratiques préventives.
- Désignation d'un « référent » directeur ou médecin coordonnateur, responsable en situation de crise et dont les coordonnées sont transmises aux services de l'A.R.S. et du Conseil Général.
- Installation et maintenance d'une pièce rafraîchie proportionnée à la capacité de l'établissement.

Le plan bleu doit faire l'objet d'une réactualisation régulière et d'une évaluation lors de la levée du dispositif de crise.

Le second volet concerne la gestion des facteurs de risques suivants :

Gestion des risques liés à la présence de légionelles qui inclut les actions suivantes :

- Elaboration et suivi des procédures de surveillance (température, entretien et maintenance) ;
- Diagnostic du réseau d'eau chaude sanitaire, qui peut-être réalisé par les services techniques (sauf en cas de dépassement du seuil où une expertise est obligatoire) ;
- Prélèvements pour recherche de légionelles, au moins une fois par an sur les points représentatifs : au point de mise en distribution, aux points d'usage défavorisés (1 ou 2), deux ou trois points d'usage représentatifs, retour de boucle la plus éloignée.

Gestion des risques liés aux déchets d'activités de soins et à risque infectieux qui inclut les actions suivantes :

- Elaboration et mise en œuvre d'un protocole de tri ;
- Mise en place d'une convention de collecte et des bordereaux de suivi des déchets ;
- Stockage dans un local adapté, c'est-à-dire ventilé, identifié, facilement nettoyable, et verrouillé).

Gestion des risques liés au radon qui inclut les actions suivantes :

- Mise en œuvre de campagne de mesures à renouveler tous les 10 ans ;

- Mise à disposition des résultats aux personnes qui fréquentent l'établissement, au chef d'établissement, aux représentants du personnel, et aux médecins du travail aux services de l'Etat concernés, aux inspecteurs du travail, et à l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) ;
- Mise en œuvre d'un plan décrivant la nature des mesures correctives en cas de dépassement des seuils avec échéancier de réalisation.

Gestion des risques liés à l'amiante qui inclut les actions suivantes :

- Repérage amiante du bâtiment ;
- Réalisation et suivi du Dossier Technique Amiante (DTA) de l'établissement.

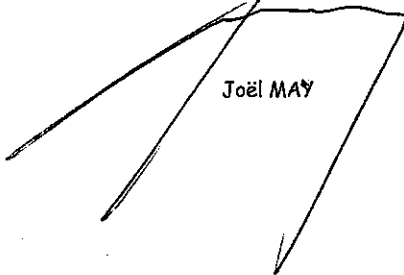
L'évaluation des différents points de cet article se fera une première fois après 2 ans et une seconde fois à l'issue de la convention tripartite au moyen de la grille intitulée « Grille d'évaluation des risques sanitaires et de mise en œuvre des plans bleus en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes » jointe en annexe à la présente convention.

Article 14 :

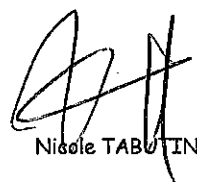
Le Directeur Général de l'A.R.S. AUVERGNE, le Directeur de l'Offre Médico-sociale et de l'Autonomie, le Délégué Territorial de l'ALLIER, le Directeur Général des Services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention, qui sera publiée respectivement aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région AUVERGNE, de la Préfecture de l'ALLIER et du département de l'ALLIER.

Fait à Moulins, le... 10 JUIL. 2015

Pour Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Auvergne  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint de  
l'Agence Régionale de Santé  
d'Auvergne

  
Joël MAY

La Vice-Présidente déléguée, chargée des  
Solidarités, des Personnes âgées, des Personnes  
handicapées et de la Petite Enfance

  
Nicole TABUTIN

Le Directeur  
de l'établissement



Christian VERRON





E.H.P.A.D. « François Mitterrand »  
03800 GANNAT

**C.T.P. 2015 - 2019**

**OBJECTIF STRATEGIQUE N°1**  
**Mise en place et/ou actualisation des outils de la loi 2002.2**

**OBJECTIFS OPERATIONNELS**

**Objectif n°1** : Elaborer le projet d'établissement,

**Objectif n°2** : Actualiser le contrat de séjour relatif à l'hébergement permanent,

**Objectif n°3** : Elaborer le contrat de séjour relatif à l'hébergement temporaire,

**Objectif n°4** : Actualiser le règlement de fonctionnement,

**Objectif n°5** : Actualiser le livret d'accueil auquel est annexé la charte des droits et libertés de la personne accueillie,

**Objectif n°6** : Actualiser la composition du conseil de la vie sociale.

**MOYENS NECESSAIRES (description et chiffrage)**

**Moyens humains** : à moyens constants,

**Moyens financiers** : à moyens constants.

**DELAIS PREVISIONNELS DE REALISATION**

- **Objectif n°1** : Projet d'établissement 2015-2019 => fin 2014
- **Objectif n°2** : Contrat de séjour relatif à l'hébergement permanent  
=> 3<sup>ème</sup> Tr. 2015
- **Objectif n°3** : Contrat de séjour relatif à l'hébergement temporaire  
=> 2<sup>ème</sup> Tr. 2016
- **Objectif n°4** : Règlement de fonctionnement => 3<sup>ème</sup> trimestre 2015
- **Objectif n°5** : Livret d'accueil => 4<sup>ème</sup> Trimestre 2015
- **Objectif n°6** : Conseil de la vie sociale => 2<sup>ème</sup> Trimestre 2015

**MODALITES D'EVALUATION (suivi et bilan)**

**Objectifs n°1, n°2, n°3, n°4, n°5** : Transmission des documents

**Objectif n°6** : Transmission des résultats des élections et du procès verbal du dernier conseil.



E.H.P.A.D. « François Mitterrand »  
03800 GANNAT

**C.T.P. 2015 - 2019**

## **OBJECTIF STRATEGIQUE N°2**

**Prévention de la maltraitance et développement de la culture et des pratiques de bientraitance**

### **OBJECTIFS OPERATIONNELS**

**Objectif n°1 :** Mettre en place d'un comité d'éthique commun avec les E.H.P.A.D. d'AIGUEPERSE et d'EFFIAT,

**Objectif n°2 :** Mettre en place l'équipe mobile intra muros formée à la détente nommée « Equipe Bulles de soins »,

**Objectif n°3 :** Développer l'activité de l'E.S.A. (Equipe de Soins et d'Accompagnement),

**Objectif n°4 :** Systématiser les visites de pré-admission,

**Objectif n°5 :** Lutter contre la douleur (en lien avec l'objectif n°2), utilisation du gaz MEOPA

**Objectif n°6 :** Poursuivre la formation intra muros auprès des personnels toutes catégories confondues sur la bientraitance,

**Objectif n°7 :** Procéder des évaluations gérontologiques standardisées post admission,

**Objectif n°8 :** Développer l'aide apportée aux familles dans la relation avec leur proche.

### **DELAIS PREVISIONNELS DE REALISATION**

**Objectif n°1 :** Comité d'éthique commun => 2<sup>ème</sup> trimestre 2016

**Objectif n°2 :** Equipe mobile => 1<sup>er</sup> trimestre 2016

**Objectif n°3 :** ESA => 1<sup>er</sup> trimestre 2016

**Objectif n°4 :** Pré-admission => 1<sup>er</sup> trimestre 2016

**Objectif n°5 :** MEOPA => 4<sup>ème</sup> trimestre 2015

**Objectif n°6 :** Formation => 4<sup>ème</sup> trimestre 2015

**Objectif n°7 :** 1<sup>ème</sup> T 2016

**Objectif n°8 :** 4<sup>ème</sup> T 2015

### **MODALITES D'EVALUATION (suivi et bilan)**

**Objectif n°1 :** P Procès-verbal d'installation,

**Objectifs n°2 et n°3 :** Rapport d'activité de l'ESA et de l'équipe « bulles de soins »

**Objectifs n°4, n°5 et n°7 :** Rapport d'activité médical.

**Objectif n°6 :** Nombre d'attestations d'agents formés

**Objectif n°8 :** nombre de réunions, enquête de satisfaction des familles aidées, nombre de consultations individuelles familles.



E.H.P.A.D. « François Mitterrand »  
03800 GANNAT

**C.T.P. 2015 - 2019**

**OBJECTIF STRATEGIQUE N°2**  
**Prévention de la maltraitance et développement de la culture et des pratiques de bientraitance**

**MOYENS NECESSAIRES (description et chiffrage)**

***Moyens humains***

<b>Objectif n°1 :</b>	Néant
<b>Objectifs n°2 et n°3 :</b>	0,50 AMP
<b>Objectifs n°4 et n°7 :</b>	0,20 médecin 0,10 psychologue
<b>Objectif n°5 :</b>	Néant
<b>Objectif n°6 :</b>	0,10 psychologue
<b>Objectif n°8 :</b>	0,10 psychologue

***Moyens financiers***

<b>Objectif n°1 :</b>	néant
<b>Objectif n°2 :</b>	15 000 € achat matériel 19 780 € AMP
<b>Objectifs n°4 et n°7 :</b>	22 814 € : médecin 4 880 € : psychologue
<b>Objectifs n°3 et n°5 :</b>	3 000 € matériel informatique et bureautique
<b>Objectif n°6 :</b>	1 000 € matériel pédagogique (simulateur de vieillesse) 4 880 € : psychologue
<b>Objectif n°7 :</b>	Néant
<b>Objectif n°8 :</b>	4 880 € : psychologue



E.H.P.A.D. « François Mitterrand »  
03800 GANNAT

**C.T.P. 2015 - 2019**

## **OBJECTIF STRATEGIQUE N°3** **Limiter le recours à l'hospitalisation**

### **OBJECTIFS OPERATIONNELS**

**Objectif n°1** : Réaliser les dialyses péritonéales,

**Objectif n°2** : Lutter contre le risque d'hospitalisation post chute, par une gestion anticipative surtout chez le sujet à risque et par une gestion de l'urgence intra-muros post chute

**Objectif n°3** : Mettre en place la télémédecine avec un Centre Hospitalier,

**Objectif n°4** : Développer les thérapies non médicamenteuses.

### **DELAIS PREVISIONNELS DE REALISATION**

**Objectif n°1** : 1<sup>er</sup> trimestre 2016

**Objectif n°2** : 1<sup>er</sup> trimestre 2016

**Objectif n°3** : 2019

**Objectif n°4** : 2015

### **MODALITES D'EVALUATION (suivi et bilan)**

**Objectif n°1** : Signature d'une convention avec l'AURA, nombre de résidents traités par dialyse péritonéale,

**Objectif n°2** : Rapport d'activité médical général et spécifique dans l'unité équipé du sol domotique.

**Objectif n°3** : Convention avec un CH, nombre de téléconsultations,

**Objectif n°4** : Rapport d'activité des équipes mobiles – PASA – enquête de satisfaction auprès des Résidents et des familles

### **MOYENS NECESSAIRES (description et chiffrage)**

#### ***Moyens humains :***

**Objectif n°1** : Néant

**Objectif n°2** : Néant

**Objectif n°3** : Néant

**Objectif n°4** : 0,20 Psychologue



E.H.P.A.D. « François Mitterrand »  
03800 GANNAT

**C.T.P. 2015 - 2019**

**OBJECTIF STRATEGIQUE N°3**  
**Limiter le recours à l'hospitalisation**

***Moyens financiers :***

- Objectif n°1 :** Néant
- Objectif n°2 :** Néant subvention déjà accordées
- Objectif n°3 :** Matériel télémédecine : Non définis à ce jour,  
ils seront dépendants du cahier des charges signé  
avec le centre de traitement.
- Objectif n°4 :** Formation à l'hypnose pour une IDE  
ou une AS/AMP 12 000 €  
9 760 € : psychologue





E.H.P.A.D. « François Mitterrand »  
03800 GANNAT

**C.T.P. 2015 - 2019**

## **OBJECTIF STRATEGIQUE N°4** **Garantir la dignité des résidents**

### **OBJECTIFS OPERATIONNELS**

**Objectif n°1** : Recueillir le consentement éclairé ou adhésion du résident à chaque acte touchant à son intégrité

**Objectif n°2** : Recueillir systématiquement les directives anticipées et le choix de la personne de confiance,

**Objectif n°3** : Favoriser l'autonomie physique,

**Objectif n°4** : Développer la santé bucco dentaire,

**Objectif n°5** : Améliorer la prestation repas en particulier des mixés et diminuer le recours aux compléments alimentaires.

### **DELAIS PREVISIONNELS DE REALISATION**

**Objectif n°1** : année 2015  
**Objectif n°2** : 1<sup>er</sup> trimestre 2016  
**Objectif n°3** : année 2015  
**Objectif n°4** : année 2016  
**Objectif n°5** : année 2019

### **MODALITES D'EVALUATION (suivi et bilan)**

**Objectif n°1** : nombre de consentements éclairés recueillis sur Titan  
**Objectif n°2** : Nombre de directives anticipées et de choix de la personne de confiance recueillis.  
**Objectif n°3** : Nombre de participants aux séances d'EPS,  
Rapport d'activité de l'EPS  
**Objectif n°4** : nombre de personnes suivies (rapport d'activité)  
**Objectif n°5** : Diminution de la consommation des compléments alimentaires,

### **MOYENS NECESSAIRES (description et chiffrage)**

#### ***Moyens humains :***

**Objectif n°1** : Néant  
**Objectif n°2** : Néant  
**Objectifs n°3 et n°4** : Néant  
**Objectif n°5** : Néant



E.H.P.A.D. « François Mitterrand »  
03800 GANNAT

**C.T.P. 2015 - 2019**

**OBJECTIF STRATEGIQUE N°4**  
**Garantir la dignité des résidents**

***Moyens financiers :***

<b>Objectifs n° 1 et 2 :</b>	Néant
<b>Objectif n°3 :</b>	3 000 € pour l'achat pérenne de matériel d'éducation physique adapté aux personnes âgées dépendantes.
<b>Objectif n°4 :</b>	2 000 € Achat de matériel spécifique aux soins bucco-dentaires à définir à la fin de la formation.
<b>Objectif n°5 :</b>	10 000 € formation ciblée sur la réalisation des repas mixés et achat de matériel spécifique pour les cuisines



## **OBJECTIF STRATEGIQUE N° 5**

**Améliorer le cadre de vie et adapter l'organisation et les moyens en personnel**

### **OBJECTIFS OPERATIONNELS**

**Objectif n°1** : Finaliser les travaux de l'unité sécurisée « Lilas »,

**Objectif n° 2** : Réhabiliter la totalité des chambres des anciens locaux pour permettre aux résidents de disposer d'une douche individuelle adaptée. Réfaire les façades extérieures.

**Objectif n°3** : Suite aux déménagements, affecter de nouveaux locaux et restructurer l'accueil de jour.

**Objectif n°4** : Restructurer les cuisines pour les adapter à la nouvelle organisation et les mettre à jour aux nouvelles normes HACCP.

**Objectif n°5** : Continuer la mise aux normes dans le domaine de l'accessibilité

**Objectif n°6** : Mettre en place une nouvelle organisation en lien avec la présence des 11 unités

**Objectif n°7** : Coordonner pour optimiser le management de proximité et valoriser les missions transversales,

**Objectif n°8** : Optimiser le temps du médecin coordonnateur, du géronto-psychiatre, de la psychologue, du pharmacien,

### **DELAIS PREVISIONNELS DE REALISATION**

<b>Objectif n°1</b> :	1 <sup>er</sup> trimestre 2016
<b>Objectif n°2</b> :	2 <sup>ème</sup> trimestre 2019
<b>Objectif n°3</b> :	1 <sup>er</sup> trimestre 2018
<b>Objectif n°4</b> :	2 <sup>ème</sup> trimestre 2019
<b>Objectif n°5</b> :	2 <sup>ème</sup> trimestre 2019
<b>Objectif n°6</b> :	1 <sup>er</sup> trimestre 2016
<b>Objectif n°7</b> :	1 <sup>er</sup> trimestre 2016
<b>Objectif n°8</b> :	2 <sup>ème</sup> semestre 2016

### **MODALITES D'EVALUATION (suivi et bilan)**

<b>Objectif n°1</b> :	Visites réglementaires
<b>Objectif n°2</b> :	Visites réglementaires
<b>Objectif n°3</b> :	Visites réglementaires
<b>Objectif n°4</b> :	Visites réglementaires
<b>Objectif n°5</b> :	Suivi du plan d'action du projet d'établissement.
<b>Objectif n°6</b> :	Suivi du plan d'action du projet d'établissement



E.H.P.A.D. « François Mitterrand »  
03800 GANNAT

**C.T.P. 2015 - 2019**

## OBJECTIF STRATEGIQUE N° 5

**Améliorer le cadre de vie et adapter l'organisation et les moyens en personnel**

### **MOYENS NECESSAIRES (description et chiffrage)**

#### ***Moyens humains :***

<b>Objectif n°1 :</b>	Néant
<b>Objectif n°2 :</b>	Néant
<b>Objectif n°3 :</b>	Néant
<b>Objectif n°4 :</b>	Néant
<b>Objectif n°5 :</b>	Néant
<b>Objectif n°6 :</b>	9,5 ETP AS 5 ASG déjà financés 3 AEQ déjà financés
<b>Objectif n°7 :</b>	Néant
<b>Objectif n°8 :</b>	Néant

#### ***Moyens financiers :***

<b>Objectif n°1 :</b>	financement déjà réalisé
<b>Objectifs n°2 et n°3 :</b>	1 800 000 €
<b>Objectif n°4 :</b>	900 000 €
<b>Objectif n°5 :</b>	1 000 000 €
<b>Objectif n°6 :</b>	375 640 € (postes AS)
<b>Objectif n°7 :</b>	néant
<b>Objectif n°8 :</b>	néant



E.H.P.A.D. « François Mitterrand »  
03800 GANNAT

**C.T.P. 2015 - 2019**

## **OBJECTIF STRATEGIQUE N° 6**

**Optimiser les moyens et s'adjoindre de nouvelles compétences notamment en développant la coopération**

### **OBJECTIFS OPERATIONNELS**

**Objectif n°1 :** Elaborer un plan stratégique de mise en commun de moyens humains et matériels avec les établissements d'Effiat et d'Aigueperse,

**Objectif n°2 :** Développer la coopération avec les médecins généralistes de Gannat.

**Objectif n°3 :** Conventioneer avec l'unité mobile de gériatrie du Centre Hospitalier de Vichy,

**Objectif n°4 :** Développer les partenariats médicaux et la filière gérontologique.

### **DELAIS PREVISIONNELS DE REALISATION**

**Objectif n°1 :** 2016

**Objectif n°2 :** 1<sup>er</sup> trimestre 2016

**Objectif n°3 :** 4<sup>ème</sup> trimestre 2015

**Objectif n°4 :** fin 2016

### **MODALITES D'EVALUATION (suivi et bilan)**

**Objectifs n°1, n°3 et n°4 :** nombres et thèmes des conventions signées

**Objectif n°2 :** comptes rendus des réunions de coordination gérontologiques.

### **MOYENS NECESSAIRES (description et chiffrage)**

#### ***Moyens humains :***

Aucun pour les 4 objectifs.

#### ***Moyens financiers :***

Néant pour les 4 objectifs, mais à renégocier par avenants en fonction des conventions signées.



E.H.P.A.D. « François Mitterrand »  
03800 GANNAT

**C.T.P. 2015 - 2019**

**OBJECTIF STRATEGIQUE N° 7**  
**Améliorer la sécurisation du circuit du médicament**

**OBJECTIFS OPERATIONNELS**

**Objectif n°1** : Réorienter vers la PUI l'ensemble des tâches concernant la gestion des services

**Objectif n°2** : Lutter contre la iatrogénie,

**Objectif n°3** : Assurer une meilleure gestion des stocks.

**DELAIS PREVISIONNELS DE REALISATION**

**Objectif n°1** : 1<sup>er</sup> semestre 2017

**Objectif n°2** : 2<sup>ème</sup> trimestre 2015

**Objectif n°3** : 2015

**MODALITES D'EVALUATION (suivi et bilan)**

Rapport audit qualité du fonctionnement de la PUI

**MOYENS NECESSAIRES (description et chiffrage)**

***Moyens humains :***

Néant

***Moyens financiers :***

***Achat de matériel***

11 000 € : achat de réfrigérateurs professionnels à pharmacie

7 500 € : reconditionneuse des consommables  
et système de réétiquetage

8 000 € : achat de chariots neufs à pansements pour l'uniformisation

3 900 € : armoire à pharmacie

11 000 € : cinq armoires de stockage de piluliers

12

1



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

**ARRÊTÉ N° 2015 / SGAR / 122**

**portant composition de la  
Section Régionale Interministérielle  
d'Action Sociale Auvergne  
SRIAS Auvergne**

Le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme

VU la loi n°82-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret N° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;

VU l'arrêté du 7 janvier 2013 pris pour l'application de l'article 4-1 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;

VU l'arrêté du Ministre du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la réforme de l'État en date du 21 janvier 2010 ;

VU les propositions des organisations syndicales et des administrations régionales ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** La Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale est composée comme suit :

Président : Christian FAGAULT





## 1 Douze représentants de l'administration

### Titulaires

Mme le Capitaine Maud LIONNET  
Chef du bureau de l'accompagnement du  
personnel  
Région de Gendarmerie Auvergne

Mme Patricia NENERT  
Chef du département Ressources Humaines  
et action sociale de la Plate-Forme  
Interministérielle de la Justice de Lyon

Mme Séverine KANJER  
Conseillère technique médico-sociale du Pôle  
Ministériel d'Action Sociale de Lyon

Mme Josette COLLAY  
Responsable du service des prestations et des  
pensions au Rectorat

Mme Dominique RANOUX  
Conseillère technique régionale du service  
social du ministère de l'Intérieur

Mme Pascale WENGER  
Gestionnaire Ressources Humaines et  
correspondante action sociale à la DIRECCTE

Mme Annie MARCHADIER-BARBINI  
Assistante sociale à la DRJSCS

Mme Hélène GUICQUERO  
Secrétaire générale à la DRAC

Mme Sylviane GRAVIER  
Conseillère technique de service social à la  
DREAL

Mme Laure PAVIER  
Assistante sociale à la DRAAF

Mme Laurence ORARD  
Déléguée départementale des services  
sociaux à la DDFIP 03

M. Denis SARGOS  
Directeur du Service Culture, Loisir, Action  
Sociale, Sport à l'Université Blaise Pascal

### Suppléants

M. Jean-Claude VAU  
Adjoint Chef SGO à la Direction  
départementale de la Sécurité publique du  
Puy-de-Dôme

Mme Maryse LABIT  
Conseillère régionale en travail social de la  
Plate-Forme Interministérielle de la Justice de  
Lyon

Mme Marie-France LAFAYE  
Assistante de service social du Service  
Industriel de l'Aéronautique Clermont-Aulnat

Mme Isabelle COUDERC  
Conseillère technique du Service Social au  
Rectorat

Mme Marie-Christine LAFARGE  
Chef du bureau du personnel et de l'action  
sociale de la Préfecture du Puy-de-Dôme

Mme Marie-Hélène MEBALET  
Responsable Ressources Humaines de la  
DIRECCTE

Mme Marie-Line VIGIER  
Gestionnaire Ressources Humaines à la  
DRJSCS

M. Dominique VERTU  
Responsable Ressources Humaines à la  
DRAC

Mme Dominique ROLAND  
Chef du service régional Pilotage, Ressources  
Humaines, Finances à la DREAL

Mme Suzanne DELSOUT  
Responsable Ressources Humaines de la  
DRAAF

M. Fabrice ARNAUD  
Délégué départemental de l'action sociale de  
la DDFIP 43

Mme Aline MIELE  
Assistante sociale pour les Universités  
d'Auvergne et Blaise Pascal



## 2 Douze représentants des organisations syndicales

### Titulaires

### Suppléants

•*Deux représentants de Force Ouvrière*

Jean-Marie BAYARD  
Frédéric SABY

Hélène SEGALTY  
Jocelyn LARRALDE

•*Deux représentants de FSU*

Claude DELÉTANG  
Philippe BOULARD

Charlotte POUCHOL  
Thierry CHAUDIER

•*Deux représentants de l'UNSA*

Jean-Pierre NIVELON  
Laurence CASTILLON

René RISKI DJIDDA  
Pierre VALLEJO

•*Deux représentants de la CFDT*

Jean-Marc ALONSO  
Agnès DECOCK

Laurent MASSELOT  
Christophe FAURE

•*Deux représentants de la CGT*

Michel GRANGIER  
Bruno LUCCHINI

Ghislaine LAMY  
Philippe ANDRÉ

•*Deux représentants de Solidaires*

René TARDIEU  
Didier PAGÈS

Michèle ALDON  
Marie-Anne SCHONFELD

•*Un représentant de la CGC*

Michèle BARMETTLER-BERNARD

Christophe MARINI

**ARTICLE 2 :** Le directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et son représentant, le conseiller action social et environnement professionnel, peuvent assister aux séances de la section régionale et représenter M. le Préfet de Région.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté préfectoral n° 2015/SGAR/n°93 du 5 juin 2015 est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand, le **25 AOUT 2015**

Pour le Préfet de la région Auvergne et par délégation,  
L'adjointe au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Frédérique GOMEZ

